

**RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2025**

**RÈGLEMENT NO 336-2025 ABROGEANT PLUSIEURS  
RÈGLEMENTS RENDUS CADUCS OU INAPPLICABLES**

---

ATTENDU qu'en vertu de l'article 454 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), un règlement ne peut être abrogé que par un autre règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'abrogation de règlements qui ne s'appliquent plus;

ATTENDU QUE certains règlements ont été remplacés par de nouveaux règlements, les rendant ainsi caducs et inapplicables, mais que les nouveaux règlements ainsi adoptés ne faisaient pas mention du remplacement ou de l'abrogation de ceux-ci;

QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 336-2025 ont été donné à la séance ordinaire du 10 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

**R 067-2025-04**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement no 336-2025 abrogeant plusieurs règlements rendus caducs ou inapplicables soit adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit.

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le conseil municipal adopte ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**ARTICLE 2 : TARIFICATION INCENDIE DE VÉHICULE**

Le Règlement numéro 116 *fixant les modalités de tarification imposée à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule à toute personne qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'en est pas un contribuable* est abrogé.

**ARTICLE 3 : REMPLISSAGE DE FOSSÉS**

Le Règlement numéro 194 *établissant une politique réglementant le remplissage des fossés* est abrogé.

**ARTICLE 4 : REPORT SÉANCE RÉGULIÈRE LORS D'UNE ÉLECTION**

Le Règlement numéro 216 *concernant le report, l'année d'une élection régulière, de l'assemblée régulière du Conseil du premier lundi de novembre au deuxième lundi qui suit le jour du scrutin* est abrogé.

**ARTICLE 5 : CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Le Règlement numéro 286 *décrétant les conditions de travail des employés municipaux* est abrogé.

**ARTICLE 6 : AUTORISATION SQ – CONSTATS D'INFRACTION**

Le Règlement numéro 142 *autorisant les membres de la Sûreté du Québec à délivrer des constats d'infraction* est abrogé.

**ARTICLE 7 : ABROGATION**

Le présent règlement abroge les règlements ainsi que toutes dispositions antérieures contenues dans tout règlement municipal, incompatible au présent règlement.

**ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la *loi*.

<b>AVIS DE MOTION</b>	<b>10 MARS 2025</b>
<b>PROJET DE REGLEMENT</b>	<b>10 MARS 2025</b>
<b>ADOPTION</b>	<b>7 AVRIL 2025</b>
<b>PUBLICATION</b>	<b>14 AVRIL 2025</b>

---

Véronique Venne, mairesse

---

Élisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière